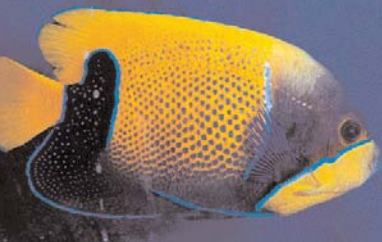


# “Doucement... le bruit”



Ville de Grenoble



Chuttttttt...



**Chutttttttt...**

## “DouceMENT, le bruit” Arrêté Municipal du 28 février 2000

Le bruit est partout.  
Dans la rue, dans la ville, dans la campagne...  
Sans bruit, on ne peut vivre,  
mais trop de bruit nuit à la vie.

Le bruit est vraiment l'affaire de tous,  
aussi participer à la lutte contre le bruit  
devient-il un acte citoyen.

Ce document vous présente  
la réglementation en matière de bruit,  
les recours possibles et des conseils.

Sachez qu'avant tout, mieux vaut engager  
des démarches à l'amiable  
avant d'entamer des procédures  
administratives ou judiciaires.

Lutter contre le bruit,  
c'est considérer que les bruits excessifs et  
abusifs portent atteinte à la santé,  
à l'environnement et à la qualité de la vie.

## 1/Bruits de comportements

**Article de référence  
(article 1  
de l'arrêté  
municipal du 28  
février 2000)**

Si vous entendez votre voisin chanter dans son bain, si le petit dernier du 6<sup>ème</sup> "pousse" sa chaîne stéréo, si les téléviseurs du voisinage hurlent, vous pouvez vous appuyer sur des textes réglementaires pour vous aider à retrouver le calme. Toutefois, cette réglementation interdit et condamne uniquement les bruits dépassant les inconvénients normaux de voisinage.

### Démarches amiables

Rappelez-vous que la vie en communauté suppose une tolérance entre voisins ; dialoguez avec votre voisin, décidez ensemble des solutions de bon sens.

## 2/Bruits des animaux

**Article de référence  
(article 8  
de l'arrêté  
municipal du 28  
février 2000)**

Si vous avez à vous plaindre des animaux de compagnie ou de basse-cour (abolements intempestifs et répétés de jour comme de nuit).

### Démarches amiables

Rappelez à votre voisin qu'il existe des solutions pratiques telles que le gardiennage par des voisins, le dressage, voire un collier anti-abolements.

Suggérez le déplacement de la basse-cour ou du chenil dans un lieu plus éloigné des habitations.



## 3/Instruments de musique

**Article de référence  
(article 6  
de l'arrêté  
municipal du 28  
février 2000)**

Si la musique adoucit les mœurs, la pratique excessive d'instruments de musique peut se révéler pénible pour le voisinage.

### Démarches amiables

Rencontrez votre voisin pour l'informer de la gêne qu'il occasionne. Convenez d'horaires, installez des sourdines sur les instruments, proposez des lieux de répétition.

## 4/Pas, chocs, changement de revêtements de sol

**Article de référence  
(article 7  
de l'arrêté  
municipal du 28  
février 2000)**

Si vous constatez que vos voisins ont changé leur revêtement de sol, si la famille du dessus se confond avec un troupeau d'éléphants, le règlement de copropriété s'applique prioritairement.

### Démarches amiables

Décidez ensemble des solutions de bon sens. Suggérer le port de chaussons, la pose de feutres sous les pieds des meubles, conseillez à votre voisin de faire appel à un spécialiste en acoustique, s'il désire changer de revêtement de sol.



## 5/Bricolage et jardinage

**Article de référence**  
**(article 6 de l'arrêté municipal du 28 février 2000)**

Si le son des tondeuses le soir au fond des jardins finit par vous incommoder, si vous ne supportez plus d'être réveillé par la perceuse du premier étage.

### Démarches amiables

Informez votre voisin de l'existence d'horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage.

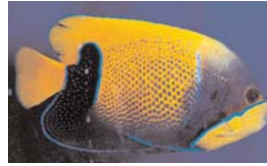
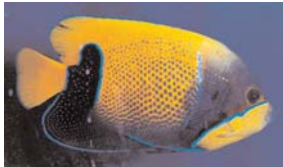
## 6/Magasins et artisans

**Articles de référence**  
**(articles 2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.3, 5.4 de l'arrêté municipal du 28 février 2000)**

Si l'activité est installée dans un immeuble d'habitations, elle doit être conforme au règlement de copropriété en vigueur. Les travaux importants doivent faire l'objet d'un avis du syndic et de l'autorité municipale.

### Démarches amiables

Rencontrez le commerçant ou l'artisan pour rechercher avec lui des solutions techniques satisfaisantes.  
Conseillez lui l'assistance d'un acousticien.



**Référence :**  
**Loi sur le bruit du 21 décembre 1992 et décrets d'application**

## 7/Electroménager

**Article de référence**  
**(article 6 de l'arrêté municipal du 28 février 2000)**

Si certains appareils ménagers sont bruyants et si leur utilisation devient pénible pour le voisinage.

### Démarches amiables

Rencontrez votre voisin et proposez - lui d'éloigner les appareils du mur, de les poser sur des plots anti-vibratiles, convenez d'horaires pour le fonctionnement des appareils.

## 8/Déplacements

Si le ronronnement des voitures ou le bruit du train vous empêche de dormir, vous n'êtes peut-être pas obligé de vivre avec des bouchons d'oreille.

### Démarches amiables

Vous (ou la copropriété) pouvez : saisir la Direction départementale de l'équipement (DDE) pour les routes ou la Direction Régionale de la SNCF (Chambéry) pour les trains, qui vérifiera si le gestionnaire de la voie respecte bien la réglementation.

Attention, en fonction de la date de construction de votre immeuble, les règles qui s'appliquent sont différentes.

S'il n'est pas possible de réduire le bruit à la source, il est toujours possible de mettre en œuvre des solutions individuelles, notamment des doubles vitrages.

## 9/Etablissements recevant du public

**Le préfet est habilité à prendre un arrêté de fermeture pour une durée qui ne peut excéder 6 mois" en vue de préserver l'ordre, la santé ou la moralité publique".**

**Article de référence (articles 5 et suivants de l'arrêté municipal du 28 février 2000)**

Si le fonctionnement des établissements débitant des boissons alcoolisées obéit à une réglementation préfectorale, celle-ci fixe les horaires d'ouverture tardive. Il faut préciser que cette autorisation ne donne pas le droit de faire du bruit.

L'arrêté municipal bruit du 28 février 2000 prévoit que les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, doivent limiter le niveau sonore à l'intérieur (95 dB (A)) et effectuer des travaux d'isolation acoustique pour protéger les habitations mitoyennes.

### Démarches amiables

Allez trouver l'exploitant de l'établissement pour :

- le prévenir et l'inviter chez vous à venir écouter le bruit que l'établissement provoque,
- lui demander le respect ou la modification des horaires,
- lui conseiller une isolation,
- lui conseiller de consulter un acousticien pour rechercher des solutions (isolation phonique, limiteur de pression acoustique)



**La démarche à l'amiable ne s'est pas révélée suffisante pour régler un problème de bruit. Vous pouvez alors vous adresser au service Hygiène Salubrité Environnement chargé entre autres de l'application de l'arrêté municipal bruit du 28 février 2000.**

**C'est ce service qui va alors recevoir votre plainte, effectuer les démarches et constats nécessaires (rencontre et médiation avec le voisin bruyant, rappel de la réglementation, mesure de l'émergence du bruit) et faire respecter la réglementation.**

**Où se procurer l'arrêté municipal bruit du 28 février 2000 :  
service Hygiène-Salubrité-Environnement  
33, rue Joseph Chanrion  
38000 Grenoble  
Tél. 04 76 03 43 43  
Fax. 04 76 03 43 34**

# Liste des dépôts de cette brochure

## HALL DE L'HOTEL DE VILLE

11, boulevard Jean Pain  
38000 Grenoble

## SERVICE LOGEMENT DE LA VILLE

21, rue Lesdiguières  
38000 Grenoble

## ANTENNES DE MAIRIE

Antenne 1 Berriat  
122 bis cours Berriat  
38000 Grenoble

Antenne 2 Centre Ville  
1 rue Hector Berlioz  
38000 Grenoble

Antenne 3 Mistral  
1 rue Roger Ronserail  
38100 Grenoble

Antenne 4 Stalingrad  
70 rue de Stalingrad  
38100 Grenoble

Antenne 5 Abbaye  
57 rue Léon Jouhaux  
38100 Grenoble

Antenne 6 Géants  
9 place des Géants  
38100 Grenoble

## BAILLEURS SOCIAUX

OPALE  
25 avenue de Constantine  
38100 Grenoble

Agence Chartreuse  
4 chemin du Chapitre  
38100 Grenoble

Agence Berriat Centre Ville  
9 bis rue Très Cloîtres  
38000 Grenoble

Agence Belledonne  
22 rue Henry Duhamel  
38100 Grenoble

Agence Vercors  
11 rue Albert Thomas  
38100 Grenoble

Agence Teisseire  
5 avenue Paul Cocat  
38100 Grenoble

SDH  
Société Dauphinoise pour l'Habitat  
31 rue Alfred de Musset  
38000 Grenoble

OPAC 38  
47 avenue Marie Reynoard  
38100 Grenoble

SCIC Développement  
44 avenue Marcelin Berthelot  
38000 Grenoble

Grenoble Habitat  
44 avenue Marcelin Berthelot  
38000 Grenoble

Antenne Berriat  
SCIC Développement/  
Grenoble Habitat  
63 rue Abbé Grégoire  
38000 Grenoble

Antenne Malherbe  
SCIC Développement/  
Grenoble Habitat  
24 avenue Malherbe  
38100 Grenoble

## CENTRE SOCIAUX

Abbaye  
1 place de la Commune de 1871  
38100 Grenoble

Les Alps  
10 rue René Lesage  
38100 Grenoble

Bajatière  
79 avenue Jean Perrot  
38100 Grenoble

Baladins  
90 galerie de l'Arlequin  
38100 Grenoble

Capuche  
58 rue de Stalingrad  
38100 Grenoble

Chorier Berriat  
10 rue Henri le Chatelier  
38000 Grenoble

Eaux Claires  
31 rue Joseph Bouchayer  
38100 Grenoble

Emile Romanet  
4 place Philippeville  
38000 Grenoble

Kléber  
6 rue Kléber  
38000 Grenoble

Mistral  
21 rue Albert Thomas  
38100 Grenoble

Prémol  
7 rue Henry Duhamel  
38100 Grenoble

Teisseire  
121 avenue Jean Perrot  
38100 Grenoble

Vieux Temple  
2 rue du Vieux Temple  
38000 Grenoble

## BIBLIOTHEQUES

Alliance  
90 rue de Stalingrad  
38100 Grenoble

Centre Ville  
10 rue de la République  
38000 Grenoble

Eaux Claires  
49 rue des Eaux Claires  
38100 Grenoble

Grand Place  
5 Grand Place  
38100 Grenoble

Saint Bruno  
8 place Saint Bruno  
38000 Grenoble

Arlequin  
97 galerie de l'Arlequin  
38100 Grenoble

Abbaye les Bains  
42 rue Léon Jouhaux  
38100 Grenoble

Mistral  
21 rue Albert Thomas  
38100 Grenoble

Teisseire  
12 bis avenue Paul Cocat  
38100 Grenoble

Collectivité  
82 rue Anatole France  
38000 Grenoble

Etude  
3 boulevard Maréchal Lyautey  
38000 Grenoble

## CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

CPAM  
2 rue des Alliés  
38100 Grenoble



**Adresse utile :**

**Direction Santé publique et environnementale  
33 rue Joseph Chanrion 38000 Grenoble  
Tel : 04 76 03 43 43 - Fax : 04 76 03 43 34**

**Document réalisé par Grenoble Communication  
Février 2002**

**Photos : Thierry Chenu - Goodshot**